



FEDERATION FRANCAISE
DE SPELEOLOGIE
28 RUE DELANDINE
69002 LYON FR

COURTIER

GRAS SAVOYE
RHONE ALPES AUVERGNE
3B RUE DE L OCTANT BP 124
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél : 04 76 70 87 00
Fax : 04 76 70 87 43
Portefeuille : 0312242784

Vos références :

Contrat n° 20500095999287
Client n° 0360734420

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE AIHMS

AXA France IARD, atteste que :

USAN - Union Spéléologique de l'agglomération naciéenne

56 rue du Haut de Chèvre
54000 NANCY

A souscrit une assurance « **Assurance initiation hors milieu souterrain** », proposée par la **FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE** auprès de notre Société sous le contrat n° 20500095999287 pour le site :

Gymnase Provençal
9, quai René 2
54000 NANCY

Ce contrat garantit la responsabilité civile générale du club **USAN - Union Spéléologique de l'agglomération naciéenne** dans le cadre des activités de découverte et d'initiation.

Cette assurance fait bénéficier aux utilisateurs non fédérés les garanties prévues à l'option 1 (Responsabilité Civile et Individuelle Accident, à l'exclusion des indemnités journalières)

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS, le 15/01/2024

Pour la société :

Montant des Garanties responsabilité civile

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	15.000.000 € par sinistre	
Dont :		
• Dommages corporels	15.000.000 € par sinistre	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2.000.000 € par sinistre	NEANT
• Dommages immatériels non consécutifs	800.000 € par sinistre	NEANT
• Dommages vol par préposés de la F.F.S., Associations affiliées ayant qualité d'assuré	80 000 € par sinistre	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés	50 000 € par sinistre	75 €
Autres garanties		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	3.500.000 € par année d'assurance	380 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	1000 € 400 €
Défense devant toute juridiction (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	NEANT
Recours (Article 4 des conditions générales)	50 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

AXA France IARD SA